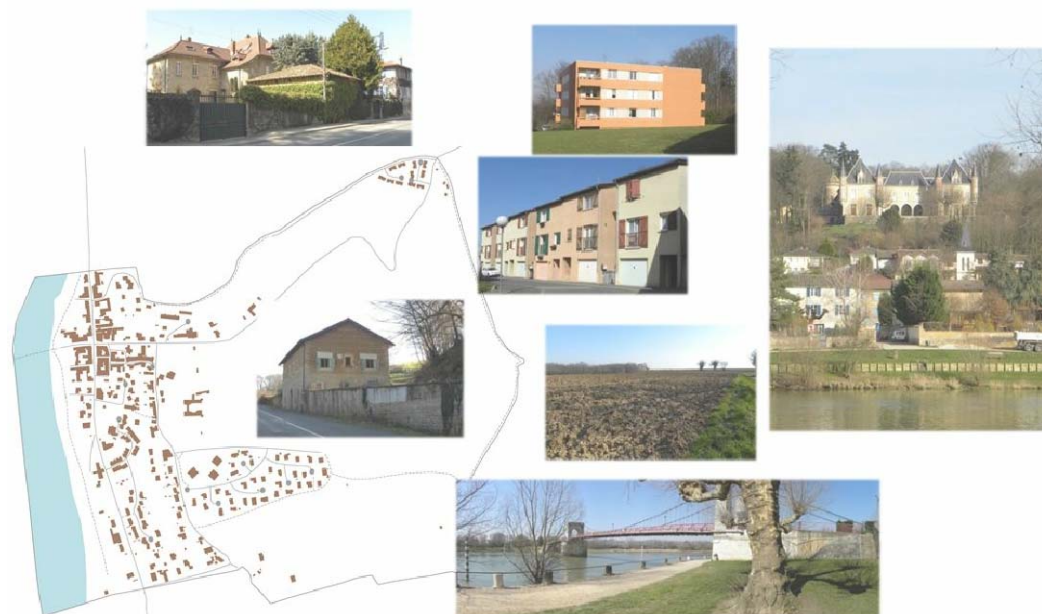


# PLAN LOCAL D'URBANISME

6

## MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

Commune de  
BEAUREGARD (01)



Plan local d'urbanisme :

**Approbation du PLU : 28 Mars 2019**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 Mars 2019*

Révisions et modifications :

- ...
- ...



Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)



# Mémoire des annexes sanitaires

## SOMMAIRE

<b>Sommaire</b> .....	- 1 -
<b>Alimentation en eau potable</b> .....	- 2 -
1- L’exploitation du service.....	- 2 -
2- La ressource .....	- 3 -
3- Le réseau.....	- 3 -
4- La qualité de l’eau .....	- 4 -
5- Les projets d’interconnexion des réseaux d’eau potable .....	- 4 -
6- La situation future .....	- 4 -
<b>Défense incendie</b> .....	- 6 -
<b>Assainissement</b> .....	- 7 -
1- L’exploitation du service.....	- 7 -
2- L’unité de traitement des eaux usées.....	- 7 -
3- Le réseau d’eaux usées .....	- 8 -
4- L’assainissement non collectif.....	- 8 -
5- L’assainissement des eaux pluviales .....	- 9 -
6- La situation future .....	- 9 -
<b>Réseaux secs</b> .....	- 11 -
1- Desserte en gaz de ville .....	- 11 -
2- L’énergie .....	- 11 -
3- Les nouvelles Technologies de l’Information et de la communication .....	- 11 -
<b>Ordures ménagères</b> .....	- 12 -
1- Le SMICTOM .....	- 12 -
2- Les compétences du SMICTOM .....	- 12 -
3- Les prestations du SMICTOM .....	- 12 -

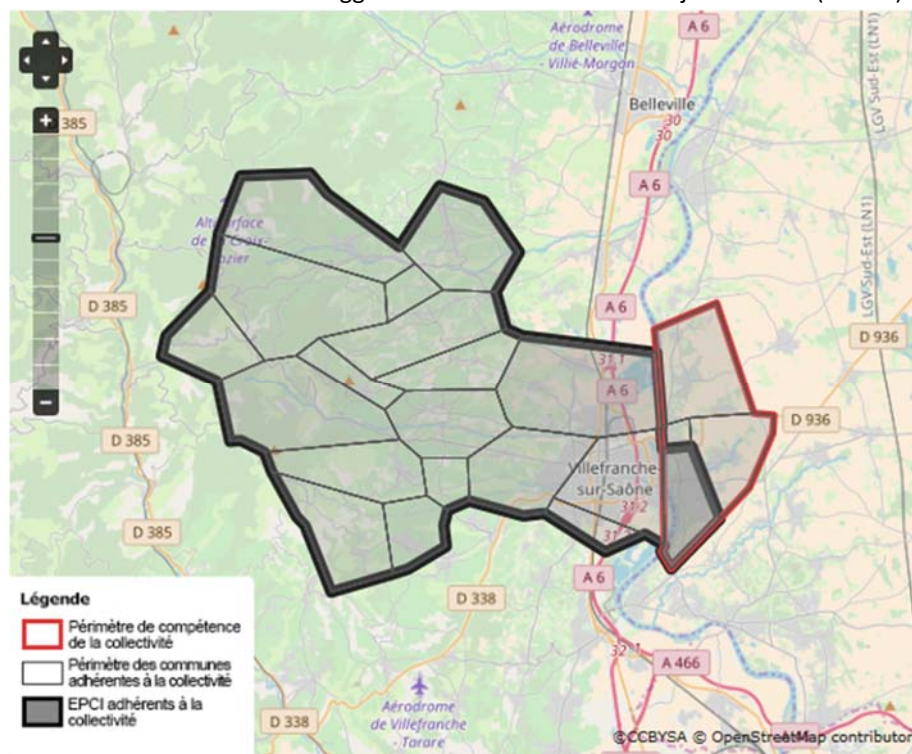
## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### 1- L'exploitation du service

La compétence concernant le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau a été déléguée par la commune au syndicat des eaux de Jassans-Riottier. Il assure les missions de production, de transfert et de distribution de l'eau potable.

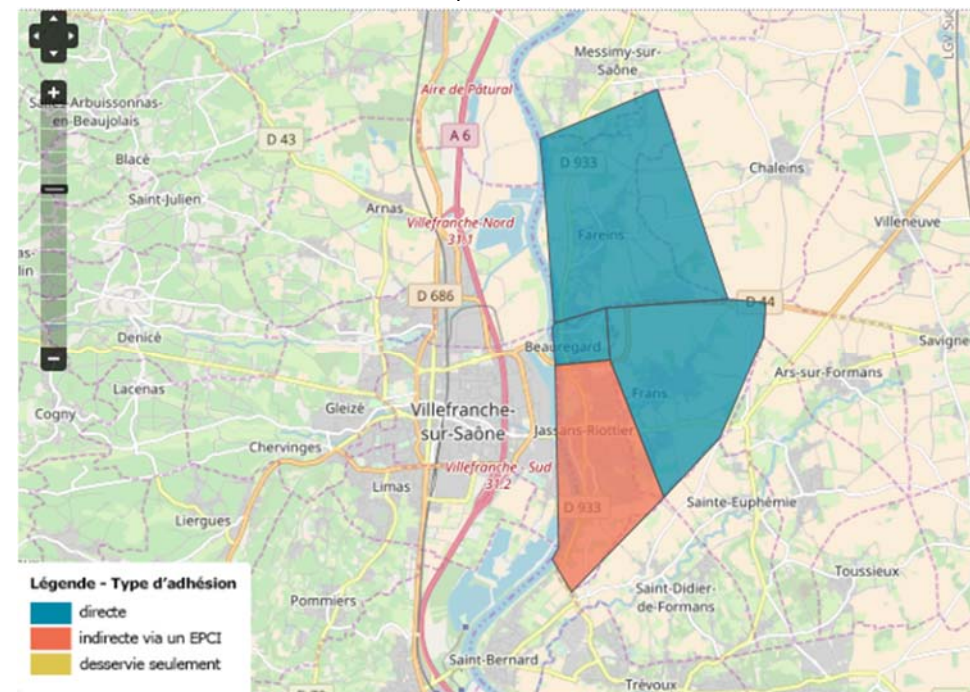
Le syndicat est créé le 25 mai 1946, en 1951 un premier réservoir est réalisé sur la commune de Frans et en 1952 distribution de l'eau sur le territoire des 4 communes.

Les adhérents au syndicat sont les communes de Beauregard, Fareins, Frans et Jassans-Riottier et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).



L'exploitation quotidienne des infrastructures est déléguée par un contrat d'affermage à VEOLIA Eau, qui assure depuis le site de Villefranche-sur-Saône et avec des services mutualisés, les interventions techniques d'entretien, le suivi de la qualité de l'eau, la relève et la facturation,...

Le service assuré porte uniquement sur les communes de Beauregard, Fareins, Frans et Jassans-Riottier, soit 11 665 habitants répartis en 4 800 abonnés.



## 2- La ressource

La production de l'eau se réalise dans l'usine installée au port de Beauregard sur la commune de Villefranche-sur-Saône, propriété de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Le syndicat possède ses propres installations de pompage au sein de l'usine.



*Usine de traitement d'eau potable*

Le Syndicat exploite également les ouvrages suivants :

- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 2 600 m<sup>3</sup> situés sur la commune de Frans desservant les communes compte tenu de la topographie du territoire
- Divers ouvrages techniques sur le réseau (surpressions, réducteurs de pression), également pour prendre en compte la topographie

Les sources proviennent des champs captants de la Saône, exploitées au « Port de Beauregard » sur les communes d'Arnas et de Villefranche-sur-Saône composés de 14 puits. Le champ captant représente une superficie de 3 396,70 hectares. Il s'agit d'ouvrages SDAGE et Grenelle. L'arrêté de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation a été approuvé le 4 Janvier 2012 et l'arrêté du programme d'action le 14 Mai 2014. Les problématiques rencontrées concernent les nitrates et les pesticides.

La ressource est suffisante.

Le Syndicat des Eaux de Jassans, c'est : (données de juin 2017 sur l'exercice 2016)

- 583 701 m<sup>3</sup> d'eau produits à la station de pompage de « Beauregard », revendus au syndicat
- 10 000 m<sup>3</sup> acheté au syndicat d'eau Dombes Saône

Le tableau suivant présente les consommations annuelles en eau potable à Beauregard.

Nombre de branchements total (RPQS 2013)	Nombre de branchements assujettis « Assainissement » (RPQS 2013)	Volume total (m <sup>3</sup> ) d'eau potable consommé (RPQS 2013)	Volume total (m <sup>3</sup> ) d'eau potable consommé par les assujettis (RPQS 2013)
340	332	34292 (base 100.86m <sup>3</sup> /abonné)	33 484

La consommation moyenne journalière par abonné assujettis est d'environ 101 m<sup>3</sup>/an en 2013, soit 110 l/j.hab.

Source : étude de zonage d'assainissement

Le coût du service de l'eau potable pour l'abonné moyen de référence (120 m<sup>3</sup>/an) s'élève à 0,78€/jour.

## 3- Le réseau

Le Syndicat réalise l'ensemble des travaux d'extension, renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable et des installations (réservoirs, pompes), au service des communes et des habitants.

Le réseau provient directement de la station de pompage sur la commune, avec des conduites en fonte de 175 et 250 mm.

La canalisation se poursuit au Nord pour desservir Fareins en conduites en 100 et 250 mm, au Sud pour desservir Jassans-Riottier par une conduite en 250 mm, et à l'Est pour Frans en 150 mm.

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau d'eau potable. *Se reporter à la pièce n°7 du PLU.*

Le secteur de la Grande Croix est desservi depuis le réseau présent sur la commune voisine de Fareins en 100 mm.

## Indicateurs du service - 2016

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109 points	sans anomalie apparente			
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,8 %	sans anomalie apparente			
P105.3	Volumes non comptés	2,3 m³/km/j	sans anomalie apparente			
P106.3	Pertes en réseau	2 m³/km/j	sans anomalie apparente			
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	1,04 %	sans anomalie apparente			

## 4- La qualité de l'eau

Concernant la qualité de l'eau, les taux de conformités microbiologique et physico-chimique sont de 100%.

## Indicateurs du service - 2016

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente			
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente			
P108.3	Protection de la ressource en eau	80 %	sans anomalie apparente			

## 5- Les projets d'interconnexion des réseaux d'eau potable

Les grands projets à moyen terme du syndicat portent sur :

- la sectorisation de l'ensemble du réseau sur le territoire afin de permettre une meilleure maîtrise des fuites d'eau
- la mise en place d'interconnexions de secours avec les collectivités voisines, le syndicat des Eaux de Dombes Saône sur le secteur Est et le Syndicat des eaux de Montmerle sur le secteur Nord.

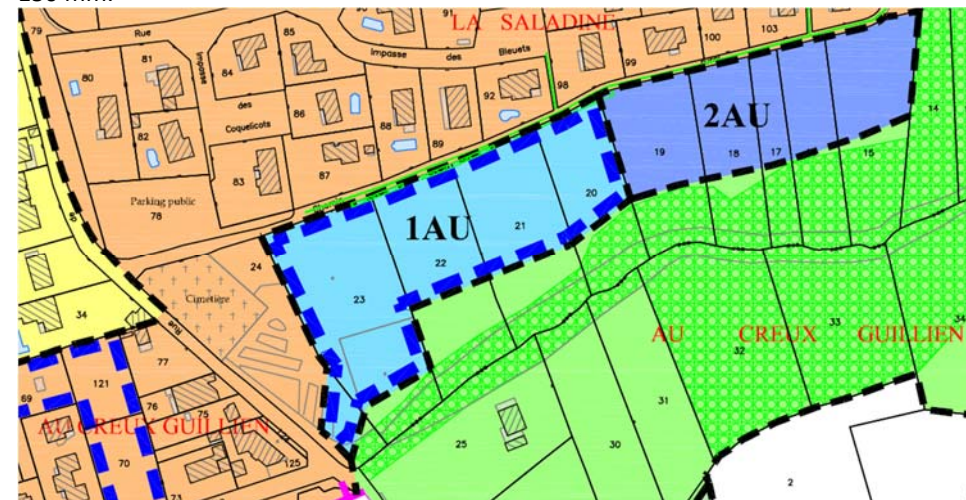
A la demande du SIE de Jassans Riottier, une interconnexion est créée avec le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable Dombes Saône (SIEP Dombes – Saône) afin de fournir de l'eau pour faire face à la croissance démographique et à la construction d'une zone d'activité de 40 ha à Fareins.

Conformément à la convention de travaux signée entre le SIEP Dombes-Saône et la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes, ex maître d'ouvrage de la zone d'activités de Fareins, le SIEP Dombes – Saône a réalisé les travaux d'adduction d'eau jusqu'à la zone d'activités.

## 6- La situation future

Le plan de zonage du PLU concentre des zones urbaines déjà construites et entièrement desservie par le réseau d'eau potable.

Un seul secteur de développement est prévu sur le site de Creux Guillien. Ainsi, la zone 1AU est desservie par une canalisation de diamètre 100 mm sur la rue Guy de Chabeu à l'Ouest de la zone, au niveau de son accès. La zone 2AU pourra être desservie par une extension de réseau réalisée dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AU, mais également à partir du réseau existant sur le chemin rural au Nord, canalisation fonte de 150 mm.





A l'échelle du territoire du Syndicat, les ressources en eau sont abondantes et devraient permettre de couvrir les besoins en eau à moyen terme.

## DEFENSE INCENDIE

---

La commune est affiliée au SDIS 01. Elle dépend du groupement territorial de la Dombes dont le siège est à Trévoux. Une caserne est implantée sur la commune voisine de Jassans-Riottier.

La réglementation a évolué récemment. Un nouvel arrêté n°960 du 21 Mars 2017 porte ainsi règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département de l'Ain. Il définit les diverses obligations.

Sur Beauregard, la défense incendie est assurée par des poteaux incendies en zone agglomérée notamment sur des réseaux de diamètre 100 mm minimum assurant un débit suffisant.

Il existe 15 poteaux incendie sur la commune, l'ensemble des zones d'habitat est desservi. Ils sont rapprochés les uns des autres du fait d'une urbanisation concentrée. Le secteur de la Grande Croix, plus déconnecté, dispose également d'un poteau incendie. Ces installations ont toutes un débit et une pression suffisante, elles font l'objet de travaux d'entretien régulièrement.

Le projet de développement de la commune transcrit dans le PLU ne dégrade pas la situation actuelle en concentrant le développement urbain à proximité du centre. Ainsi, les zones à urbaniser au Creux Guillien sont desservies par un poteau incendie présent au niveau de la rue Guy Chabeu sur une canalisation en 100 mm.



## ASSAINISSEMENT

### 1- L'exploitation du service

La commune étant intégrée à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), la compétence assainissement est désormais du ressort de l'intercommunalité. La CCDVS est compétente en matière d'assainissement collectif (la collecte et le transport) et d'assainissement non collectif. La compétence des eaux pluviales reste à la commune.

La Communauté de Communes a mis à jour l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune, et la commune de Beauregard a réalisé le zonage d'assainissement des eaux pluviales. Ces documents sont passés en enquête publique conjointe avec le PLU. Ils sont approuvés et joints au dossier de PLU. Les principales informations ci-dessous sont issues de cette étude.

### 2- L'unité de traitement des eaux usées

La station d'épuration qui traite les effluents de Beauregard est celle de Jassans-Riottier et du ressort de la compétence de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Il s'agit d'une station de type « boues activées » dimensionnée pour 11 250 équivalents habitants (EH), située au lieu-dit Pré de Biz sur Jassans-Riottier. Elle est chargée de traiter les effluents de Jassans-Riottier, Frans et Beauregard. Le rejet s'effectue à la Saône au PK 38.

La station a été réalisée en 1993 par la société OTV. Une auto-surveillance est assurée. Elle est constituée de :

- 1 poste de relevage
- 1 dégrilleur automatique
- 1 dessableur
- 1 bassin d'aération
- 1 clarificateur.

La filière de traitement est constituée :

- Prétraitement : un premier nettoyage consiste à retirer les corps solides, les graisses et les sables collectés par les égouts
  - o Une grille rotative élimine les corps solides de dimensions supérieures à 5 mm (dégrillage)
  - o Les sables sont piégés par décantation au fond du dessableur

- o Les graisses remontent en surface grâce à la diffusion de fines bulles d'air dans le dégraisseur, elles sont alors éliminées.
- Traitement biologique : la pollution dissoute dans l'eau est assimilée par des bactéries ; cette pollution est leur nourriture. Ces bactéries se collent ensuite les unes aux autres, et forment des particules plus lourdes que l'eau : ce sont les boues
- Clarificateur : les boues produites par le traitement biologique sont déposées au fond du clarificateur. Une partie des boues est renvoyée en tête d'usine afin de régénérer la faune bactérienne (recirculation des boues), l'excédent rejoint la filière de traitement des boues. L'eau de surface, claire et dépolluée, peut être rejetée à la Saône après contrôle de sa qualité.

En 2008, une unité de déphosphatation a été installée, le traitement est effectué par injection de sel d'aluminium.

La capacité de la station est la suivante :

- 2 235 m<sup>3</sup>/j
- 675 kg/j de DBO5
- 1 485 kg/j de DCO
- 945 kg/j de MES
- 162 kg/j de NTK

Le tableau suivant présente les valeurs d'autosurveillance de 2013.

	Débit	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
<i>Capacité nominale</i>	2235	675	1485	945	162		
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	2171	562	1 445	672	159.5	160.5	16.4
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)		5.9	59.6	6.5	13.0	17.0	1.1
Rendement annuel moyen (%)		99	95.9	99	91.8	89.4	93
<i>Prescription de rejet (rendement minimum %)</i>		70.0	75.0	90.0		70	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/L)		2.7	27.5	3	6	7.8	0.5
<i>Prescription de rejet (concentration max mg/L)</i>		25	125	35		15	2

Source : étude de zonage d'assainissement

Description de la filière boues : les boues qui représentent le résidu de l'épuration biologique sont stockées dans l'épaisseur. Cet ouvrage permet d'éliminer l'excès d'eau et de le renvoyer en tête de station, alors que les boues épaissies sont déshydratées sur une presse à bande.

Les refus de grille sont évacués vers le système de traitement des ordures ménagères.

Les graisses sont traitées par un centre spécialisé : société Point SA à Viriat dans le département de l'Ain.

Les sables sont envoyés vers l'unité de traitement des sables de Pierre-Bénite en vue d'être lavés pour être utilisés sous forme de remblai.

Les boues évacuées de la station représentent 898 tonnes en 2013.

### 3- Le réseau d'eaux usées

Sur Beauregard, 901 habitants sont desservis en 2016 représentant 346 abonnés.

Indicateurs du service - 2016

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
D201.0	Nombre d'habitants desservis	894 hab	sans anomalie apparente			
D204.0	Prix TTC du service au m³	2,07 €/m³	sans anomalie apparente			

Source : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/182278/2016>

Source : Rapport annuel du délégataire – Veolia (2013)

Le taux de raccordement, indiquant le pourcentage d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif, a pu être évalué sur la base des fichiers clients eau potable.

Nombre de branchements total (RPQS 2013)	Nombre de branchements assujettis « Assainissement » (RPQS 2013)	Volume total (m³) d'eau potable consommé (RPQS 2013)	Volume total (m³) d'eau potable consommé par les assujettis (RPQS 2013)
340	332	34 292 (base 100.86m³/abonné)	33 484

La commune de Beauregard présente un taux de raccordement de 97 % et un taux de collecte de 98%.

Source : étude de zonage d'assainissement

Les eaux usées de Beauregard sont acheminées jusqu'à un poste de refoulement avant d'être envoyées à la station d'épuration de Jassans-Riottier.

La majorité des canalisations sont de type eaux usées.

Type	Linéaire (ml)	Pourcentage (%)
Eaux usées	4 987	72
Eaux pluviales	1 959	28
<b>Total</b>	<b>6 946</b>	<b>100</b>

Le réseau d'eaux usées est essentiellement en diamètre 200 mm.

Beauregard	EU	
	Linéaire (ml)	Pourcentage (%)
Ø200	3 558	71
Ø300	226	5
Ø400	734	15
Non défini	469	9
<b>Total</b>	<b>4987</b>	<b>100</b>

Le réseau d'eaux pluviales est essentiellement en diamètre 300 mm.

Beauregard	EP	
	Linéaire (ml)	Pourcentage (%)
Ø300	1 143	58
Ø400	815	42
<b>Total</b>	<b>1959</b>	<b>100</b>

Le réseau compte 160 regards de visite, dont 124 d'eaux usées et 36 d'eaux pluviales.

### 4- L'assainissement non collectif

Les données suivantes sont pour l'ensemble de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :

## Indicateurs du service - 2016

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
D301.0	Nombre d'habitants desservis	3 490 hab	sans anomalie apparente			
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 -	sans anomalie apparente			
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	62,1 %	sans anomalie apparente			

Sur Beauregard, aucune habitation en assainissement non collectif n'est située à l'intérieur de la zone inondable. Il n'y a pas de contraintes environnementales particulières sur la commune. Etant donné le faible relief du territoire, il n'y a pas de contraintes importantes à l'installation de la filière d'assainissement non collectif.

Bien que chaque cas doit être précisé par une étude à la parcelle, il semblerait que la filière adaptée à la commune soit de type « épandage souterrain », si l'aptitude des sols au droit de la parcelle est favorable.

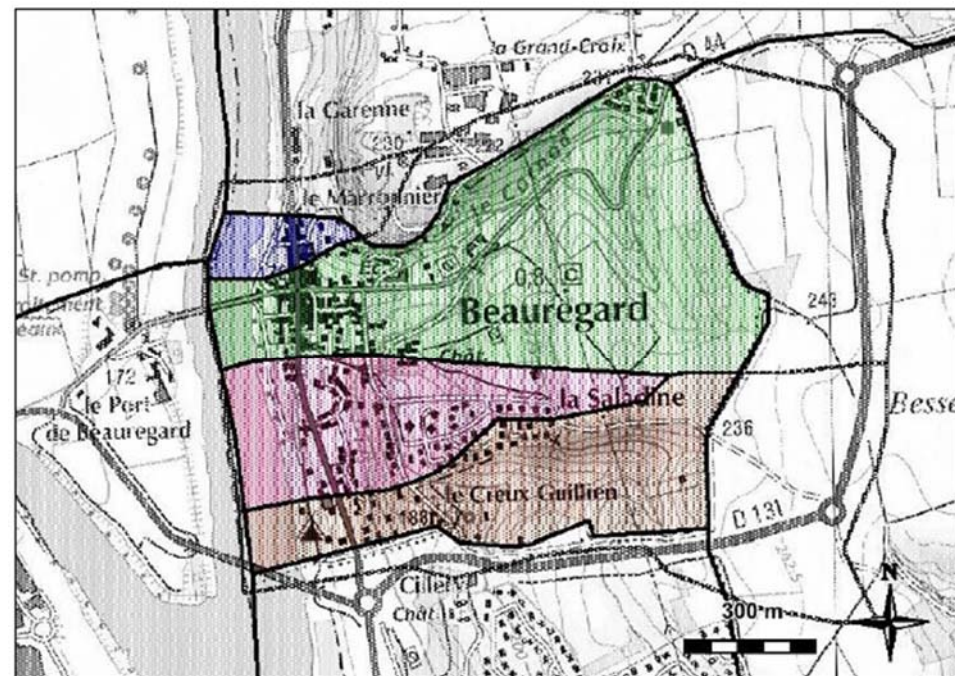
Seulement 8 installations d'assainissement non collectif sont présentes sur la commune, dont 2 sont raccordables au réseau collectif. Le reste des habitations est raccordé au réseau, représentant un taux de raccordement de 99%.

	Non conforme avec risque de pollution	Non conforme sans nuisance apparente	Conforme	Dont raccordable
La grande Croix	2	0	0	-
Rue Jules Ferry	1	0	0	1
Quai Sarrail	0	1	0	-
Impasse François Villon	0	1	0	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Source : étude de zonage d'assainissement

## 5- L'assainissement des eaux pluviales

Beauregard est concernée par plusieurs bassins versants :



Délimitation des bassins versants de la commune de Beauregard

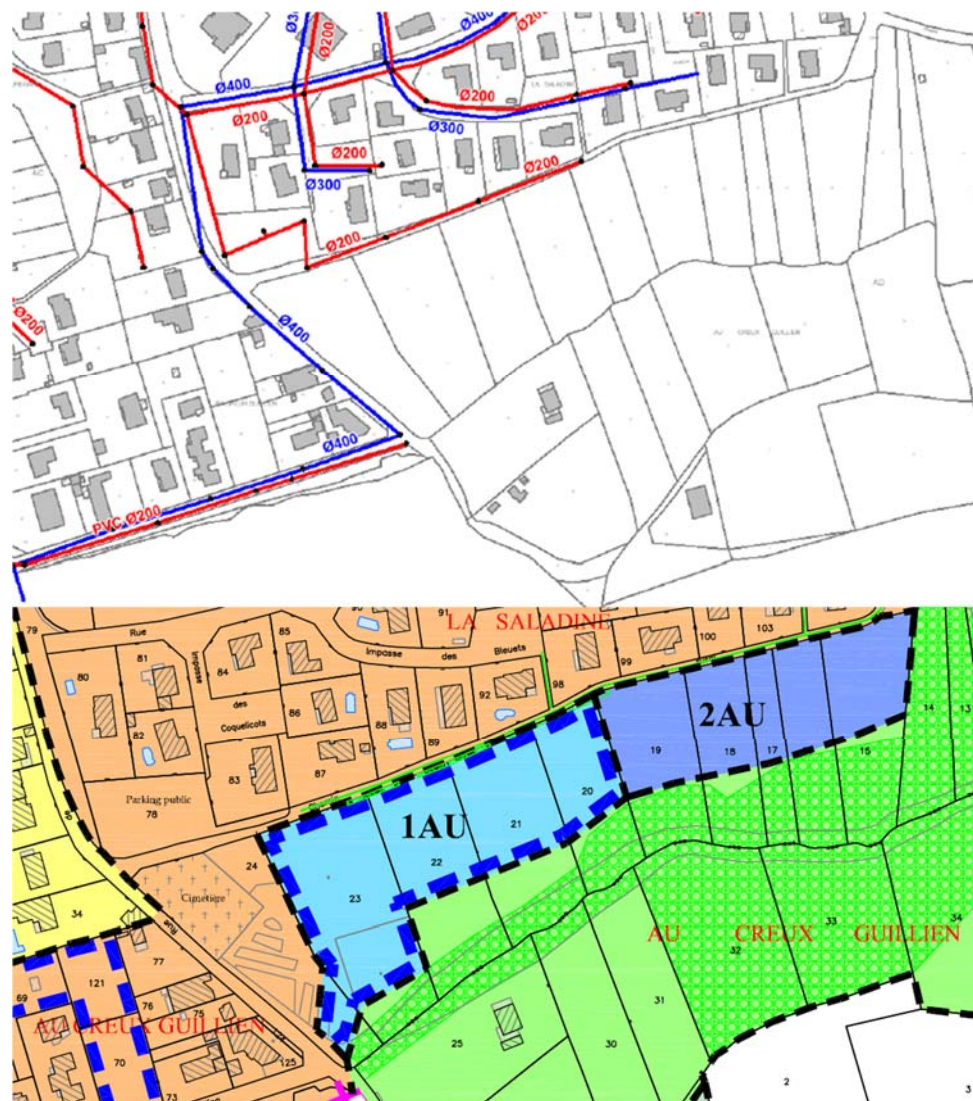
Source : étude de zonage d'assainissement

Le débit spécifique quinquennal généré sur les bassins versants du territoire en état d'actuelle urbanisation est d'environ 20l/s.ha et en état naturel est d'environ 10l/s.ha.

## 6- La situation future

Les zones en assainissement collectif se situent principalement au niveau du bourg et des zones desservies par le réseau de collecte. Ainsi, toutes les zones urbaines sont zonées en assainissement collectif et le règlement impose une desserte en assainissement collectif. L'assainissement non collectif reste possible en zones agricole et naturelle.

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat du Creux Guillien sont prévues dans le zonage d'assainissement en zone d'assainissement collectif futur. Ces zones sont desservies par le réseau d'assainissement collectif situé sous la rue du Creux Guillien, au niveau de l'accès à la zone 1AU, réseau en PVC de diamètre 200 mm, permettant de raccorder les zones en gravitaire.



Concernant le zonage pluvial, l'étude de zonage d'assainissement définit des prescriptions pour l'ensemble de la commune de Beauregard. Ces prescriptions sont reprises intégralement dans l'ensemble des zones du PLU.

En effet, la commune étant concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Saône et de ses affluents, approuvé par arrêté du 28 décembre 2015,

il s'agit d'une problématique à prendre tout particulièrement en compte lors d'aménagement de nouvelles zones d'habitat.

L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AU insiste notamment sur la réalisation d'une gestion des eaux pluviales adaptée à l'ensemble de la zone, avec éventuellement la création d'un ouvrage de rétention en partie Sud-Ouest de la zone, partie la plus basse.

Les prescriptions du zonage pluvial sont ainsi les suivantes :

#### Il est imposé aux pétitionnaires :

- Une séparation de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur l'emprise du projet ;
- Une recherche systématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration, et quelle que soit la taille du projet, à minima pour les pluies courantes (période de retour inférieure à 1 an) et si possible pour les événements pluvieux exceptionnels (période de retour jusqu'à 30 ans). La faisabilité de l'infiltration se fera en fonction des contraintes de sol. L'aménageur devra réaliser une étude de sol attestant des capacités d'infiltration au droit du projet.
- En cas d'impossibilité ou d'insuffisance de gestion des événements pluvieux exceptionnels par infiltration, un rejet dans le milieu naturel ou une infrastructure d'eaux pluviales, après mise en œuvre d'un dispositif de rétention :
  - Pour les projets d'une surface construite > 100 m<sup>2</sup> mais inférieure à 300 m<sup>2</sup> :  
1,5 m<sup>3</sup> par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface construite  
**Débit de régulation de 2 l/s**
  - Pour les projets d'une surface construite > 300 m<sup>2</sup> :  
Dimensionnement du dispositif pour une **pluie de période de retour 30 ans**  
**Débit de régulation maximal de 10 l/s.ha (valeur minimale de 2 l/s).**

#### Ces prescriptions sont cumulatives.

En plus des obligations formulées ci-dessus, il est recommandé :

- La mise en œuvre d'un dispositif de récupération des eaux de pluie ;
- La création d'ouvrage de rétention non étanche (jardins de pluie, massifs drainants, etc.) et l'exclusion des solutions étanches de type cuve ;
- La mise en œuvre d'un dispositif de traitement des eaux pluviales par des techniques extensives ;
- La réduction de l'imperméabilisation des projets par l'emploi de matériaux alternatifs ;
- La préservation des zones humides ;
- La préservation des axes et corridors d'écoulement ;
- La préservation des haies ;
- La préservation des plans d'eau.

Source : étude de zonage d'assainissement

## RESEAUX SECS

### 1- Desserte en gaz de ville

L'essentielle des zones urbanisées de la commune est desservie par le gaz de ville. Seul le lotissement de la Saladine n'est pas concerné, les habitants n'ayant pas souhaité bénéficier de ce service.

### 2- L'énergie

La commune adhère au syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain, qui gère le réseau d'électricité, l'éclairage public, les télécommunications, le gaz, et le système d'informations géographiques (SIG).

La commune est traversée par un ouvrage très haute tension : la ligne 225 kV Joux-Meunières sur le plateau agricole à l'Est du territoire.



### 3- Les nouvelles Technologies de l'Information et de la communication

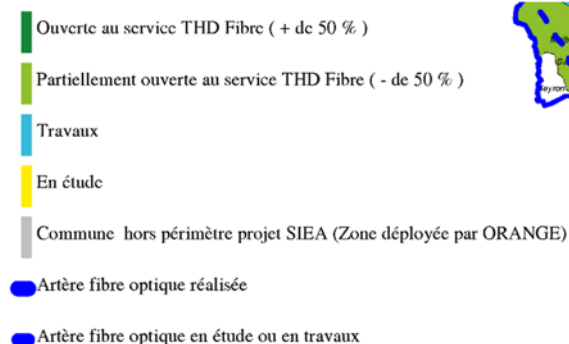
La commune est entièrement couverte par les réseaux de téléphonie mobile des trois opérateurs nationaux (Orange, SFR et Bouygues). Les antennes de radiotéléphonie (station relais de téléphonie mobile) les plus proches se situent au Nord de Beauregard sur la commune de Fareins, d'autres sont implantées sur Villefranche-sur-Saône et Jassans-Riottier.

Pour ce qui est de la couverture à internet haut débit, un nœud de raccordement abonné (NRA) se situe sur Jassans-Riottier et permet de desservir Beauregard. Le réseau est dégroupé sur la commune.

La Régie d'Exploitation du Service Optique Li@in a été créée pour gérer, contrôler et entretenir le réseau public de fibre optique, et assurer le lien entre les fournisseurs d'accès internet et les abonnés. La régie est rattachée au SIEA qui est propriétaire des infrastructures, les déploie et les finance.

La commune n'est actuellement pas desservie par la fibre optique.

Le règlement impose le fait de prévoir l'installation de la fibre optique dans la zone à urbaniser, zone 1AU à Creux Guillien, notamment pour la mise en place de fourreaux.



## ORDURES MENAGERES

### 1- Le SMICTOM

La compétence concernant les ordures ménagères a été déléguée à la communauté de communes Dombes Saône Vallée. Cette dernière a elle-même délégué ce service au syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Saône – Dombes.

Le SMICTOM Saône Dombes (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) a été créé en SICTOM, en 1978, par 11 communes du Val de Saône souhaitant assurer ensemble la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers. Son périmètre s'étend du Sud à la limite de la Métropole de Lyon et au Nord face à l'agglomération de Villefranche-sur-Saône. Progressivement, plusieurs communes ont adhéré au syndicat. Le SICTOM est devenu, du fait de l'adhésion d'une Communauté de Communes, le SMICTOM (Syndicat Mixte), qui regroupe 22 communes.

Le SMICTOM adhère au Syndicat Mixte Beaujolais – Saône – Dombes, SYTRAIIVAL, dont le siège est à Villefranche-sur-Saône.

### 2- Les compétences du SMICTOM

Le SMICTOM assure la collecte des ordures ménagères et des emballages légers en porte à porte. Le suivi des plates-formes d'apport volontaire est réalisé par un agent du SMICTOM.

Le SMICTOM assure aussi, par un exploitant privé, la gestion du centre de stockage des déchets ultimes et des déchetteries.

Pour une pertinence d'échelle, le SMICTOM a adhéré à SYTRAIIVAL pour une partie du traitement de certains déchets, notamment les ordures ménagères qui sont incinérées avec valorisation énergétique, les végétaux compostés, les journaux magazines et le verre qui sont valorisés matière.

En ce qui concerne les emballages légers, collectés par le SMICTOM, ils sont triés par un prestataire au service de SYTRAIIVAL, avant d'être expédiés aux filières spécifiques Eco-Emballages.

### 3- Les prestations du SMICTOM

#### **La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif**

La collecte des ordures ménagères (BAC gris) est effectuée tous les mardis sur Beauregard.

Une partie des ordures ménagères est incinérée dans le four de Villefranche-sur-Saône, le reste étant déposé au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de classe II (CSDU II) implanté sur Misérieux.

#### **La collecte sélective**

Elle est opérationnelle depuis novembre 1999.

La collecte des emballages légers (SAC jaune) s'effectue tous les 15 jours le mardi, en porte à porte.

Pour ce qui est du tri sélectif, il y a deux points d'apport volontaire pour le verre et les journaux-magazines : un en contrebas du lotissement la Saladine et un autre au niveau du parking des boules le long de la RD933.

En 2011, la collecte au porte à porte a permis de collecter 237 kg de déchets par habitant à l'échelle du SMICTOM



## **Les déchetteries**

Le SMICTOM dispose de trois déchetteries, dans lesquelles les ordures ménagères ne sont pas acceptées, situées :

- Sur Toussieux en bordure de la zone industrielle de Reyrieux, depuis 1994,
- Sur Trévoux
- Sur Frans, dans la zone industrielle du Pardy, depuis 2000.

La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Frans.

Toujours dans le cadre du SMICTOM, une déchetterie professionnelle a été aménagée sur Misérieux pour soulager ces deux déchetteries. Les commerçants, artisans, PMI et PME peuvent apporter leurs ferrailles et leurs cartons directement sur cette déchetterie, équipée d'un quai de vidage.

En 2011, 255 kg de déchets par habitant ont été collectés via les déchetteries du SMICTOM.

## **La récupération des déchets ménagers spéciaux**

Piles, médicaments, radiographies, pots de peinture vides, solvants, produits de jardinage (phytosanitaires, insecticides, herbicides, pesticides, désherbants, ...) sont collectés dans les déchetteries et orientés vers des usines de traitement spécialisé, ou de valorisation matière ou énergétique.